



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS SÉANCE DU 02 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-sept janvier deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient convoqués : Mme CHARRAUD Isabelle, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GROSBOIS Mélanie, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :

Mme DESNOS Caroline a donné procuration à Mme HAMARD Marie-Claude ;
Mme PELLETIER Estelle a donné procuration à M. PISCIONE Patrick ;
M. PERRAULT Sylvain a donné procuration à M. DELOIRE Jérôme.

Étaient absentes :

Mme GROSBOIS Mélanie, excusée ;
Mme HUBERT Céline, excusée.

Secrétaire de séance : Mme Marie MELLIER

Nombre de conseillers en exercice.....	28
Nombre de conseillers présents.....	23
Nombre de suffrages exprimés.....	25
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie	

2026-02-05 / Lotissement de la Croix de l'Abbé – complément d'effacement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Par délibération du 2 juin 2025, la commune a approuvé le permis d'aménager pour le lotissement de la Croix de l'Abbé, puis a autorisé le lancement des marchés de travaux de viabilisation par délibération du 1^{er} septembre 2025.

Dans l'acte de vente pour la mise en œuvre de ce lotissement (délibération du 5 février 2024), il était précisé en condition liée, l'effacement et donc la reprise des branchements de M. et Mme GARDET dans le cadre de la mise en œuvre de ce lotissement.

Les estimations des extensions réseaux nécessaires validées lors du conseil municipal du 2 juin 2025 n'intégraient pas cet effacement, estimé ultérieurement par le SIEML à 7400 € HT, avec une participation de la commune de 4 440 € HT (60%).

Oui le rapporteur ;

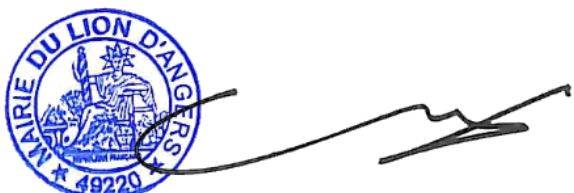
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** la participation de la commune à l'opération n°176.25.02.07 consistant en l'effacement des réseaux pour les branchements de M. et Mme GARDET pour un montant de participation de 4 440 € HT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Le Lion d'Angers, 02 février 2026.

Le Maire,
Étienne GLÉMOT

La secrétaire de séance,
Marie MELLIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet le :

Délibération 2026-02-05